



CERTIFICAT À LA SUITE DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER SUR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 24-1066

pourvoyant à la réfection des conduites d'égout domestique des chemins des Faucons, de la Crécerelle, de l'Aigle et du Balbuzard (HM-2304) et décrétant un emprunt de 4 820 000 \$

Je, soussigné, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury, certifie que le nombre de personnes habiles à voter lors d'un scrutin référendaire était de 2 425 et que le nombre de personnes habiles à voter requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu était de 253.

Le nombre de personnes habiles à voter qui ont signé le registre le 2 avril 2024 pour le règlement **24-1066** a été de 0.

Conformément à l'article 554 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2), le règlement numéro **24-1066** est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter.

Le présent certificat sera déposé auprès du conseil municipal lors de sa séance ordinaire qui se tiendra le 8 avril 2024.

En foi de quoi, je signe le présent certificat à Stoneham-et-Tewkesbury le 3 avril 2024.

**Pascal Brulotte,
Directeur général et greffier-trésorier**